

## Mairie de JARD-SUR-MER

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.121-10 du Code des Communes)

---

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie,  
**le jeudi 30 avril 2015** à 20 h 30.  
(salle du conseil)

Affiché, le 23 avril 2015

#### Ordre du Jour

---

##### Session ordinaire

- ✓ Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de saint vincent sur jard,
- ✓ Convention de servitude avec l'ONF,
- ✓ Logements gendarmerie – saison 2015,
- ✓ Postes saisonniers 2015 – modification des ouvertures de postes,
- ✓ Demande d'admission en non-valeur,
- ✓ Règlement des marchés municipaux,
- ✓ Marchés municipaux – autorisation d'occupation du domaine public - dispositif de présentation d'un successeur,
- ✓ Décisions modificatives budgétaires – budget assainissement,
- ✓ Cession de terrain rue Clemenceau,
- ✓ Relevé des décisions prises par le Maire en vertu de l'art. L 2 122.22,
- ✓ Arrêtés du Maire pour les D.I.A,
- ✓ Questions diverses.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le trente avril, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 avril 2015 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Bernard VOLLARD, Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Claude SEME, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Olivier VRIGNON, Maryline GIRAUD, Nathalie THIOUX, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER (arrivé à 20h45), Jean-Michel PINEAU (arrivée à 21h00).

Étaient excusés :

Thierry BENOEAU qui a donné procuration à Alain MICHEAU  
Sophie BARBEY qui a donné procuration à Maryline GIRAUD  
Laëtitia GREFFARD qui a donné procuration à Olivier VRIGNON  
Céline PAOLI qui a donné procuration à Sonia GINDREAU  
Michel BOURDEZEAU qui a donné procuration à Jean-Pierre PETORIN

La séance ouvre à 20h40.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance M. Jean-Pierre PETORIN.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Jean-Pierre PETORIN fait part des observations de Michel BOURDEZEAU concernant la délibération n° 15-03-028 sur le remboursement de cotisation au port de plaisance. M. BOURDEZEAU fait savoir qu'il était opposé à ce remboursement, même sur présentation d'un certificat médical. Il estime en effet qu'il peut s'agir d'un certificat médical « de complaisance ». Le compte-rendu sera modifié en conséquence pour indiquer que la décision est approuvée à 21 voix pour et 1 voix contre.

### 15-04-029 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE « LE MARRONNIER » DE SAINT VINCENT SUR JARD

Arrivée de Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER à 20h45.

Mme le Maire rappelle que la commune de Jard sur Mer a signé avec la commune voisine de St Vincent sur Jard une convention en date du 24 juillet 2000, prévoyant le remboursement par la commune de St Vincent des charges de fonctionnement des élèves domiciliés à St Vincent et fréquentant l'école de Jard sur Mer.

La commune de St Vincent sur Jard souhaite aujourd'hui que soit établie une convention prévoyant le remboursement, dans les mêmes conditions, par la commune de Jard sur Mer, des élèves domiciliés à Jard sur Mer et fréquentant l'école publique de St Vincent.

La durée de la convention serait de 1 an renouvelable chaque année.

Il est rappelé qu'il existe 3 cas dans lesquels la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de scolarisation est obligatoire :

-raisons médicales,

-obligations professionnelles des parents dès lors que la commune de résidence ne propose pas de solution de restauration et de garde des enfants

-frère ou sœur de l'enfant déjà scolarisé dans la même école (« fratrie »)

Pour toute inscription non concernée par l'une de ces trois conditions, l'inscription de l'enfant et donc la participation de la commune de résidence est soumise à accord du maire de la commune de résidence.

Aujourd'hui, 1 seul élève, domicilié à Jard sur Mer, et scolarisé à l'école de St Vincent, est concerné par une participation « obligatoire ».

La commune de St Vincent fixe le montant de la participation pour l'année 2014/2015 à 1013,28 € par élève.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, et d'autoriser Mme le Maire à la signer. Cette convention prend effet dès l'année scolaire 2014/2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique « Le Marronnier » de St Vincent sur Jard**
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir, qui prend effet dès l'année scolaire 2014/2015.**
- La contribution pour l'année scolaire 2014/2015, soit 1 013.28 €, sera prélevée sur le budget général 2015, en section de fonctionnement.**

#### 15-04-030 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ONF

L'accès à la station d'épuration des Héronnais, à partir du chemin de Ragnette, traverse une propriété de la forêt domaniale de l'Etat, gérée par l'ONF.

Il est donc proposé d'établir une servitude de passage et de canalisations, à titre gratuit.

L'entretien du passage est à la charge de la commune.

La servitude prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013 et durera « tant que durera l'état d'enclave ».

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de servitudes et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Ces propositions sont approuvées à l'unanimité. Mme le Maire signera la convention de servitudes et tout acte nécessaire à la constitution de celle-ci.**

#### 15-04-031 LOGEMENTS GENDARMERIE – SAISON 2015

Dans le cadre de l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie, il est proposé de réserver les locations suivantes pour les mois de juillet et août 2015 :

logement 82C rue de l'Océan (2 chambres) : ..... 3 200 €  
logement 14 rue Jean Yole (4 chambres) : ..... 4 000 €

La commune de St Vincent prendra en charge un autre logement de 2 chambres, afin de pouvoir accueillir 8 gendarmes au total.

**Décisions approuvées à l'unanimité. Les contributions seront mandatées sur le budget général de la commune et ont été prévues au budget primitif 2015.**

## 15-04-032 POSTES SAISONNIERS 2015 – MODIFICATION DES OUVERTURES DE POSTES

Lors de sa séance du 29 janvier, le conseil municipal a approuvé la création des postes saisonniers pour l'été 2015.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à certaines modifications.

### **Service « navettes électriques » :**

Afin d'optimiser les services, il est proposé de modifier le nombre de postes et d'heures pour le service saisonnier des navettes tel que suit :

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 18 heures hebdomadaires du 10 juillet 2015 au 23 août 2015 rémunérés sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut
- 2 adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 9 heures hebdomadaires du 10 juillet 2015 au 23 août 2015 rémunérés sur la base de l'indice brut 340 – indice majoré 321 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut

*(En effet, 2 saisonniers recrutés pour le nettoyage des plages pourraient cumuler cet emploi).*

Mme le Maire précise que le service des navettes électriques sera en fonctionnement à l'été 2015, du 10 juillet au 23 août. La navette circulera tous les jours, le lundi matin, et les après-midi du mardi au dimanche. Le service est gratuit pour les utilisateurs.

### **« Surveillance des plages » :**

De plus, concernant les affectations des CRS pour cet été, il est prévu que deux nageurs sauveteurs des CRS soient présents du 3 juillet au 30 août pour la surveillance de la plage de la Mine.

Il convient donc de compléter la période de surveillance par des nageurs sauveteurs de la SNSM et ainsi de créer les postes suivants :

- 1 chef de poste du 1<sup>er</sup> au 2 juillet et le 31 août, rémunérés sur la base de l'indice brut 416 – indice majoré 370 ainsi qu'une indemnité de congés payés
- 1 adjoint au chef de poste du 1<sup>er</sup> au 2 juillet et le 31 août, rémunérés sur la base de l'indice brut 375 – indice majoré 346 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Il est rappelé que les frais de mise à disposition par la SNSM s'élèvent à 7 € par jour de mission assurée et par sauveteur.

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications. Mme le Maire est autorisée à signer la convention à intervenir avec la SNSM.**

## 15-04-033 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésor Public a présenté fin 2014 une demande d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme irrécouvrables.

Par délibération du 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de rejeter la demande d'admission en non-valeur et a sollicité la poursuite des recours auprès des contribuables. Le montant de la demande d'admission en non-valeur pour la taxe communale était de 2 211 €.

En février 2015, le directeur départemental des finances publiques nous a transmis les « nouvelles observations » formulées par le comptable chargé du recouvrement, qui sont les suivantes : « saisie immobilière et poursuites à l'encontre des détenteurs de parts de la SCI non envisagée car frais trop élevés par rapport au montant de la dette ».

Le conseil municipal doit donc délibérer pour soit accepter la demande d'admission en non-valeur, soit demander une nouvelle fois la poursuite des recours.



Sonia GINDREAU fait part des observations de Céline PAOLI qui fait savoir qu'elle vote contre cette demande d'admission en non-valeur. En effet, après de simples recherches sur Internet, Mme PAOLI a pu constater que l'ancien responsable de la SCI concernée, qui est redevable de la créance, habite toujours à la même adresse, qu'il est actuellement responsable d'une autre société de « location de terrains et d'autres bien immobiliers ». En outre, une femme ayant le même patronyme et demeurant à la même adresse, est aussi responsable d'une autre société de « gestion-conseil ». Mme PAOLI estime qu'en conséquence, il convient que le comptable public effectue davantage de recherches pour poursuivre les redevables.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, estimant que les « nouvelles observations » du comptable public n'apportent aucun élément nouveau par rapport à ceux communiqués lors de la demande initiale d'admission en non-valeur, décide de rejeter la demande d'admission en non-valeur et demande une nouvelle fois au comptable public de continuer les poursuites envers les débiteurs.**

#### 15-04-034 REGLEMENT DES MARCHES MUNICIPAUX

Arrivée de M. PINEAU Jean-Michel à 21h00.

Mme le Maire cède la parole à Jean-Michel PINEAU, conseiller municipal délégué aux affaires économiques et au marché.

M. PINEAU explique que le règlement actuel des marchés municipaux datait de 2001 et qu'il convenait de le remettre à jour.

Les principales modifications concernent :

- Les conventions d'occupation saisonnière qui ne peuvent concerner qu'une période de 3 mois du 3<sup>ème</sup> lundi de juin au 2<sup>ème</sup> lundi de septembre (suppression de la période de 6 mois)
- Le linéaire maximal autorisé qui est de 12 mètres pour les abonnés annuels, et 8 mètres pour les autres commerçants, sachant que ces linéaires s'entendent dans leur intégralité, c'est-à-dire angle (retour) compris.

M. Pineau précise que ce règlement a été présenté en commission paritaire des marchés, validé par les représentants des commerçants de la commission paritaire et a été transmis pour avis à la présidente du syndicat départemental des commerçants non sédentaires de Vendée le 16 janvier 2015.

La présidente du syndicat départemental des commerçants non sédentaires de Vendée a émis quelques observations, qui ont été prises en compte.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau règlement.

**A l'unanimité, le règlement des marchés municipaux est approuvé, il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.**

#### 15-04-035 MARCHES MUNICIPAUX – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DISPOSITIF DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR

Mme le Maire cède à nouveau la parole à Jean-Michel PINEAU, conseiller municipal délégué aux affaires économiques et au marché.

M. PINEAU indique que la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dite « loi Pinel », dans son article 71, codifié à l'article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Cette nouvelle disposition constitue donc en quelque sorte une exception au principe d'incessibilité et d'intransmissibilité des autorisations d'occupation du domaine public.

Il convient donc de fixer le délai d'ancienneté sous réserve duquel le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public sur le marché pourrait bénéficier du droit de présentation d'un successeur auprès du Maire. Il est proposé de fixer ce délai à : 3 ans.

Jean-Pierre PETORIN demande à ce que le terme « ancienneté » soit remplacé par le terme « présence » qu'il estime plus juste.

Patricia TISSEAU suggère que la décision concernant le délai de présence figure dans le règlement du marché. Il est alors proposé que la présente délibération soit annexée au règlement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**- Que, conformément à l'article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché municipal depuis un délai fixé à trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.**

**- Que la présente décision sera annexée au règlement des marchés municipaux afin d'assurer sa diffusion auprès des commerçants.**

#### 15-04-036 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de procéder à une modification du tableau d'amortissement du budget assainissement.

En effet, le montant total ne prend pas en compte la ligne d'amortissement 2014, à savoir 1915,43 €.

Il convient donc de prévoir les modifications budgétaires suivantes (cette opération est totalement neutre, les crédits étant prévus en dépenses et en recettes) :

**Section de Fonctionnement :**

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 – 6811 Dotation aux amortissements		1 915,43 €		
023 – Virement à la section d'Investissement	1 915,43 €			
<b>Total</b>	<b>1 915,43 €</b>	<b>1 915,43 €</b>		

**Section d'Investissement :**

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 – 281562 Matériel spécifique d'exploitation				1 915,43 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement			1 915,43 €	
<b>Total</b>			<b>1 915,43 €</b>	<b>1 915,43 €</b>

**Décisions approuvées à l'unanimité.****15-04-037 CESSION DE TERRAIN RUE CLEMENCEAU**

Il est proposé de procéder à une division parcellaire des parcelles AM 277 et AM 344 situées rue Clémenceau. En effet, compte tenu de la démolition prochaine du bâtiment « salle Sully », il est proposé, dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine de la commune, de céder l'ensemble de la parcelle AM 344 (localisation de la salle Sully) et d'une partie de la parcelle AM 277 (jardins du Presbytère).

Dans un premier temps, une parcelle de 210 m<sup>2</sup> serait détachée des parcelles AM 277 et AM 344 et cédée au propriétaire des parcelles AM 146 et AM 147 voisines.

L'avis des Domaines en date du 22 avril 2015 fait mention d'une estimation de 60 900 € HT, prix net vendeur pour ce bien.

La cession est proposée à un montant de 290 € / m<sup>2</sup>, soit 60 900 €.

L'ensemble des frais notariés, droits et taxes afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur en sus de ce prix.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De céder une parcelle de 210 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AM 277 et AM 344, aux consorts SOEHNLEN demeurant 27 rue Georges Clémenceau, pour un montant de 60 900 € HT, prix net vendeur (+ frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur).

**RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22****Remboursements d'assurance :**

- Franchise portique parking Ormeaux : 219 €

**Arrêtés du Maire pour D.I.A.**

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :



<b>N° de DIA</b>	<b>Désignation cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Préemption</b>
010-2015	AN 1349p	Impasse de l'Anglée	343 m <sup>2</sup>	73.000 € + frais	N
011-2015	ZD 771-773	21, rue du Moulin Girard	349 m <sup>2</sup>	44.000 € + frais	N
012-2015	AN 30	L'Anglée	131 m <sup>2</sup>	6.400 € + frais	N
013-2015	AN 1463	33, rue des Echolères	602 m <sup>2</sup>	47.000 € + frais	N
014-2015	AW 181-182	10 impasse des Arantèles	800 m <sup>2</sup>	22.800 € + frais	N
015-2015	AT 103	10, chemin des Epinettes	1593 m <sup>2</sup>	257.000 € + frais	N
016-2015	AR 1181-1182-139	Rue de Morpoigne	180 m <sup>2</sup>	70.000 € + frais	N
017-2015	AL 660p	15 chemin du Rayon	321 m <sup>2</sup>	49.300 € + frais	N
018-2015	ZD 581-582	30 bis, rue des Vanneaux	941 m <sup>2</sup>	153.000 € + frais	N
019-2015	AE 196-260	Parc de la Grange	216 896 m <sup>2</sup>	195.000 € + frais	N
020-2015	ZD 65p	Rue du Moulin Girard	400 m <sup>2</sup>	57.000 € + frais	N
021-2015	ZD 197p-198p	Rue du Moulin Girard	800 m <sup>2</sup>	111.500 € + frais	N
022-2015	AN 688	5, rue du Moulin Rambaud	127 m <sup>2</sup>	127.000 € + frais	N
023-2015	AL 660p	Chemin du Rayon	424 m <sup>2</sup>	57.000 € + frais	N
024-2015	AN 1409	33, rue des Pins	302 m <sup>2</sup>	139.000 € + frais	N
025-2015	AL 428	18, rue Plein Soleil	464 m <sup>2</sup>	187.000 € + frais	N
026-2015	AX 285	24, rue des Conches Ractées	1137 m <sup>2</sup>	120.000 € + frais	N
027-2015	AR 1194	10, rue Vincent Auriol	1027 m <sup>2</sup>	162.000 € + frais	N

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La Conchette du mois d'avril est arrivée.
- ❖ La Journée des Ecrivains aura lieu vendredi 1<sup>er</sup> mai au complexe des Ormeaux.
- ❖ La cérémonie de commémoration de la Victoire de 1945 aura lieu le 8 mai, rassemblement à 11h45 place de l'Hôtel de Ville.
- ❖ Une visite du chantier de l'église, en présence de l'architecte, est proposée aux conseillers municipaux, lundi 4 mai à 17h30.
- ❖ Mme le Maire indique que la SNSM effectuera un weekend d'entraînement, plage de la Mine, le weekend de la Pentecôte.
- ❖ Jean-Michel PINEAU propose aux élus d'assister à la mise en place du marché sur la place des Ormeaux, le lundi 25 mai à partir de 7h.
- ❖ Mme le Maire précise que l'enquête publique dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu du 30 mars au 30 avril, soit 32 jours d'enquête. Le commissaire enquêteur a reçu 4 observations écrites suite à consultation du dossier, 4 courriers, et 4 visites sans observations. La modification du PLU devrait être soumise au conseil municipal de juin.
- ❖ L'Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Talmonçais aura lieu vendredi 29 mai à 18h à l'espace culturel du Clouzy à Longeville sur Mer. Elle regroupera les élus communautaires, les élus municipaux des 9 communes, les agents communautaires ainsi que les agents communaux. Mme le Maire invite fortement les élus à y participer.
- ❖ Prochain conseil municipal : jeudi 28 mai à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire  
Mireille GREAU

Le Secrétaire  
Jean-Pierre PETORIN

